

Séance du 31 mai 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, MM. Gastambide, Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. Millet-Barbé ; Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; M. Etcheto à Mme Capdevielle.

**EXCUSEES** : Mmes Pibouleau-Blain, Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : M. Jaussaud.

M. Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FONCIER** – Cession de l'immeuble sis 18 rue de Fontenailles à Lausanne.

Par délibération en date du 20 octobre 2011, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de cession de l'immeuble sis à Lausanne, 18 rue de Fontenailles sous forme d'appel d'offres par l'intermédiaire de Maître Terrier, notaire à Lausanne.

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, cet immeuble, qui provient du legs Howard-Johnston, a été estimé, par le cabinet d'expertise Dorier, cabinet accrédité par l'ambassade de France en Suisse, à 1 300 000 francs suisses (CHF) (estimation en date du 13 avril 2011 et confirmée par lettre en date du 20 avril 2012).

En application de la délibération précitée, la procédure a donc été engagée et 61 offres ont été déposées à l'étude de Maître Terrier dans les délais impartis (soit jusqu'au 16 mars dernier).

Sur ces 61 offres, 14 sont d'un montant allant de 2 000 000 CHF à 3 067 000 CHF, c'est-à-dire nettement supérieures à l'estimation susvisée.

Les époux Esposito Javet et les époux Hauser Le Baron avaient formulé l'offre la plus élevée à 3 067 000 CHF. Cependant, par lettre en date du 23 mai 2012, ils viennent de décliner leur offre.

Les trois offres suivantes les plus élevées sont ainsi :

- l'offre de Messieurs Vodoz, Kolvb, et Wolfensberger : 3 020 000 CHF,
- l'offre de Madame Fawer : 2 910 000 CHF,
- l'offre de Monsieur Ramadani : 2 550 000 CHF.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le premier Adjoint à :

- signer l'ensemble des actes concrétisant la cession du bien concerné au plus offrant, à savoir Messieurs Vodoz, Kolvb, et Wolfensberger, ou à toute société qui se substituerait à eux, et ce moyennant le prix de 3 020 000 CHF,
- signer, en cas de défaillance de ces derniers, l'ensemble des actes concrétisant la transaction au profit de Madame Fawer, ou toute société qui se substituerait à elle, au prix de 2 910 000 CHF,
- signer, en cas de défaillance des deux premiers offrants, l'ensemble des actes concrétisant la transaction au profit de Monsieur Ramadani, ou toute société qui se substituerait à lui, moyennant le montant de 2 550 000 CHF.

Il est précisé que l'acquéreur prendra l'immeuble dans son état juridique et matériel actuel et qu'il reprendra également, à l'entière décharge de la venderesse, la responsabilité de la continuation ou de la résiliation des baux à loyer en cours et affectant l'immeuble.

Les fruits de cette vente seront affectés à la gestion du musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-arts de Bayonne, conformément aux vœux de la testatrice, et ce, dans le strict respect des conditions de délivrance du legs.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.